

## REGLEMENT BELIER BLANC 2019

### Article 1 :

L'évènement "BÉLIER BLANC 2019" organisé par le Club des Sports de LA CLUSAZ le samedi 12 janvier 2019 comporte une épreuve "COURSE" (compétition donnant lieu à un classement, voir article 2) et une épreuve "RANDONNÉE" (épreuve ne donnant pas lieu à un classement, voir article 3)

### Article 2 : PRESENTATION DE LA COURSE :

#### Le Trail du Bélier Blanc :

- Distance de 11 km avec 450m de dénivelée positive et négative.
  - Trail avec 1 ravitaillement (télécabine de la Balme).
  - Départ le samedi 12 janvier à 18h30 place de l'Église.
  - Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2003 et avant (année civile).
  - Les catégories hommes et dames sont : Cadets (2002 à 2003), Juniors (2000 à 2001), Espoirs (1997 à 1999), Seniors (1980 à 1996) et Vétérans (1979 et avant).
  - Parcours empruntant des sentiers enneigés, situé entre 1 050 et 1 400 m d'altitude, départ et arrivée Place de l'Église de la Clusaz.
  - Collation chaude à l'arrivée.
  - Limitation à 500 participants.
  - Les chaussures équipées de « chaînes » ou de pointes sont autorisées, les raquettes à neige étant interdites pour cette épreuve.
  - Matériel obligatoire de sécurité pour les participants du Trail du Bélier Blanc :
    - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves)
- => Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

### Article 3 : PRESENTATION DE LA RANDONNEE :

#### La randonnée du Bélier Blanc :

- Distance 8 km avec 650m de dénivelée négative.
  - Randonnée en raquettes à neige ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 12 ans (nés en 2006 et avant, année civile).
  - La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
  - La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
  - Départ en masse le samedi 12 janvier à 17h30 au sommet du plateau de Beauregard, accès par la télécabine de Beauregard (dernière montée à 17h – accès compris dans l'inscription) et arrivée place de l'Église.
  - Randonnée avec 1 ravitaillement (la Feriaz).
  - Collation chaude à l'arrivée.
  - Limitation à 100 participants.
  - Matériel obligatoire de sécurité pour les participants de la randonnée du Bélier Blanc :
    - une lampe frontale en état de fonctionnement pour toute la durée de l'épreuve (piles neuves)
    - une paire de raquettes à neige adaptée au participant
- => Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve et **l'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (au minimum un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants)

### Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS :

La randonnée du Bélier Blanc : 14 €

Le Trail du Bélier Blanc : 24 €

Les droits d'inscription doivent être joints au bulletin d'inscription officiel, dûment rempli et signé, avant **le vendredi 11 janvier 2019 à 19h00 pour toutes les épreuves**, ou à concurrence du maximum d'inscriptions par épreuve (**le total maximum de participants de toutes les épreuves confondues est de 600**), au Club des Sports de LA CLUSAZ. Les inscriptions se font par le site internet officiel [www.lebelier-laclusaz.fr](http://www.lebelier-laclusaz.fr)

**Aucune inscription ne sera prise les jours des compétitions et randonnées.**

**Condition obligatoire pour participer à l'épreuve de compétition du Trail du Bélier Blanc (courses chronométrées) :**

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- Ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

**Pour les mineurs** s'inscrivant sur l'épreuve du Trail du Bélier Blanc (épreuve chronométrée), une autorisation parentale devra être fournie à l'inscription.

L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve choisie
- le ravitaillement au cours de l'épreuve
- une collation chaude dans l'aire d'arrivée
- les secours
- des fournitures diverses (dossards, épingles)
- des prestations diverses (résultats et chronométrage pour le trail, accès à la télécabine de Beauregard pour la randonnée)...

Le retrait des dossards se fera le samedi 12 janvier de 14h00 à 18h30 à la salle des fêtes de la Clusaz.

**Article 5 : ASSURANCES**

L'organisateur a souscrit, auprès de la compagnie AXA Assurances, un contrat d'assurance n° 1462723801 garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

**Concurrents :**

L'organisateur invite les concurrents à souscrire eux même une assurance personnelle accident.

**Article 6 : ETIQUETTE**

- a) Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le chemin balisé par l'organisation. Le balisage est matérialisé par de la rubalise de couleur fluorescente et des calicots.
- b) Le port du dossard, bien visible sur l'avant, est obligatoire pour franchir la ligne d'arrivée et accéder aux postes de ravitaillement (y compris pour les Randonneurs).
- c) Marche ou course avec bâtons autorisées sur toutes les épreuves
- d) Chiens interdits pour tous les participants.
- e) Par ailleurs, en votre qualité de participant, vous autorisez expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser, reproduire, exploiter, en totalité ou partie, les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de votre participation aux épreuves du Bélier et sur lesquelles vous pourriez apparaître, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée de 10 ans.

**Article 7 : DISQUALIFICATION**

Toute personne prise sur le fait de jeter des détritrus sur le parcours sera immédiatement disqualifiée.

Toute personne prise sur le fait de ne pas suivre le chemin balisé sera immédiatement disqualifiée.

**Article 8 : HORAIRES DES ÉPREUVES**

- la randonnée du Bélier Blanc : départ à 17h30 en masse le samedi 12 janvier 2018 au sommet du plateau de Beauregard, accès par la télécabine de Beauregard (fermeture à 17h)
- le Trail du Bélier Blanc : départ à 18h30 en masse le samedi 12 janvier 2018 place de l'Eglise à la Clusaz

### Article 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Dans l'aire d'arrivée à partir de 20h pour les podiums du Trail du Bélier Blanc et tirage au sort des lots pour tous les participants présents lors de la remise des prix

### Article 10 : ANNULATION – REMBOURSEMENT – CHANGEMENT D'ÉPREUVE

Toute demande de remboursement d'inscription devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident,...) et devra être adressée au plus tard 10 jours après l'évènement. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée (5 euros).

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve dont le tarif est inférieur entraînera une retenue pour gestion de frais de dossier de 5 euros sur le remboursement.

Article 11 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement et/ou le parcours.

### Article 12 : SECURITE

#### - **Secours :**

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le PC secours de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC secours de la course au centre du village de la Clusaz.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou à l'organisme conventionné.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ou à un signaleur
- en appelant le PC course (04 50 32 69 50)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement, à la course et au milieu montagnard, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre tenue vestimentaire, adaptée aux conditions météorologiques de la journée.

#### - **Abandon :**

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPÉRATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).